

SYNDICAT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Service Exploitation 19 bd de la Chapelle

44 270 MACHECOUL SAINT MÈME

www.sahsudloire.fr Tél. : 02.40.05.65.64

Vendredi 28 juin 2019

<u>EXPEDITEUR</u>	<u>DESTINATAIRE</u>	■ <u>Pour information</u>
NOM : de VILLEPIN Hervé	Mairies, SAH, Union des Marais, DDTM 44 et 85	
SERVICE : SAH Exploitation	NOM : Bassin du Tenu, de l'Acheneau et du lac de Grand-Lieu. Du marais du Boivre et du Marais Breton (côtiers Bretons)	

OBJET :

Le point sur la situation hydraulique au vendredi 28 juin 2019 à 8h00. Période de canicule !

Bonjour,

Quelques pluies très disparates selon les secteurs depuis vendredi dernier : environ 10mm et cependant pas loin de 60mm depuis début juin. L'ensemble des niveaux reste stabilisé ou en très légère baisse cette semaine.

Prises d'eau de Loire, alimentation de l'Acheneau et des marais de Frossay, Vue et Rouans, pompage à la Martinière et pompage de la Pommeraie pour l'alimentation du Marais Breton ; prises d'eau salée au Collet. Le Niveau du marais de St Viaud et du Boivre est bon. La Loire à Montjean est encore en baisse cette semaine avec 228m3/s.

L'Acheneau est ce matin à un taux de salinité en hausse avec **560mg de NaCl/L** ; le Tenu à la Pommeraie à **180 mg de NaCl/L**. Il est rentré **du 620mgde NaCl à la prise d'eau de Buzay**. Le marais de Millac est en régime d'été (prises d'eau salée et chasses).

la **situation reste préoccupante** par le très faible débit de Loire et une grande majorité des cours d'eau proche de la rupture d'écoulement depuis la fin mai. **Des arrêtés sécheresse sont pris en Vendée** : Nous sommes en « alerte » sur le marais breton réalimenté ; interdiction de prélèvement pour le remplissage des « mares de chasse » et limitation de l'irrigation (voir ci-dessous et arrêté en PJ).

Nous avons un petit risque d'orage dans la nuit de dimanche à lundi, baisse des températures à partir de demain.

La cote de Loire encore baisse cette semaine, ce matin 28 juin : -1.40 m avec un débit de 228 m3/s.

<i>Lieu (les cotes sont locales)</i>	26 avril 2019 8h	3 Mai 2019 8h	10 mai 2019 8h	17 Mai 2019 8h	24 Mai 2019 8h	31 mai 2019 8h	7 juin 2019 8h	14 juin 2019 8h	21 juin 2019 8h	28 juin 2019 8h	Observations
Tenu à la Pommeraie (CM)	3.77	3.70	3.80	3.67	3.62	3.62	3.63	3.62	3.63	3.60	Pompage en route
Acheneau à Bouaye (CM)	3.74	3.70	3.77	3.64	3.60	3.62	3.63	3.61	3.61	3.61	Stabilisé
Lac de Grand lieu (cote Buzay)	1.98	1.89	1.85	1.78	1.75	1.72	1.74	1.74	1.72	1.70	Fermé depuis le 29 mai
Falleron à Machecoul	2.05	2.02	2.03	1.97	2.06	2.08	2.10	2.01	2.06	2.08	Pompage en route
Falleron Port la Roche Machecoul	2.05	2.02	2.01	1.97	1.95	2.00	2.02	2.00	1.99	2.00	Rouvert depuis lundi dernier
Falleron Aval Port la Roche	1.82	1.84	1.89	1.81	1.81	1.85	1.86	1.88	1.84	1.86	Réalimenté par Pommeraie
Boivre à St Père	4.53	4.47	4.51	4.40	4.40	4.43	4.46	4.39	4.40	4.44	Limite, un peu haut
Boivre à St Brévin	4.53	4.47	4.50	4.40	4.49	4.54	4.61	4.48	4.59	4.58	Hausse par STEP
Vannage St Viaud	5.23	5.21	5.25	5.17	5.22	5.22	5.20	5.22	5.20	5.12	Baisse Bien

Agent d'astreinte 06 11 71 93 62.

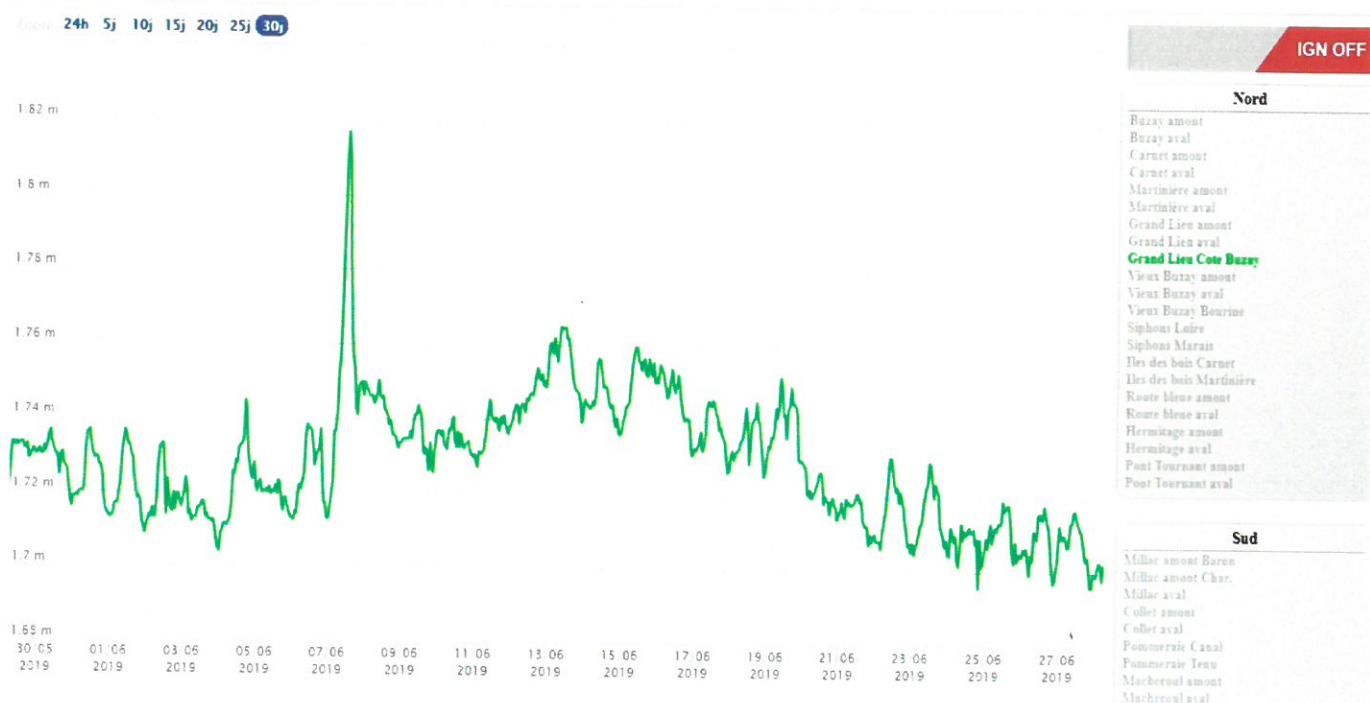
Voir cote du Lac graphe ci-dessous

Bonne réception

Hervé de VILLERIN



niveau du Lac de Grandlieu sur un mois du 29 mai au 28 juin 2019 en cote « Buzay », ce 28 juin matin 1.70



Arrêté sécheresse du Préfet de Vendée en PJ

Vous trouverez en pièce jointe, **POUR INFORMATION**, l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-383 du 26 juin 2019, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et usages de l'eau dans le département de la Vendée.

Au vu des conditions climatiques actuelles et de la situation des milieux, le Préfet de la Vendée a décidé de renforcer les mesures de limitation des prélèvements d'eaux superficielles :

- Secteurs Logne Boulogne, Marais Breton non réalimenté, Vie Jaunay et côtiers vendéens : interdiction de prélèvement ;
- Secteurs Marais Breton réalimenté et Lay superficiel : restriction horaire avec interdiction de prélèvement dans les eaux superficielles, tous les jours, de 8 h à 20 h ;
- Secteur Autize superficiel : gestion collective via le protocole de l'Établissement Public du Marais Poitevin ;

Par ailleurs, le remplissage et la remise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique est interdit sur l'ensemble du Marais Breton.